



Assemblée générale du 12 février 2022 de Centrales Villageoises Soleil Sud Bourgogne

Procès-verbal

L'assemblée générale statutaire a été organisée par visio conférence.

Tous les rapports avaient été mis à disposition précédemment sur le site de CVSSB et les liens transmis par mail à tous les sociétaires.

Trois modalités de vote avaient été offertes : vote en ligne avant l'AG, vote par correspondance, vote en ligne pendant l'AG.

Participants : 12

Vote des résolutions

AG CVSSB DU 12 FÉVRIER 2022 - VOTE DES RÉOLUTIONS

94 sociétaires
25 votants en ligne
0 votants par correspondance
5 votants en assemblée générale
30 votants au total

Résolution 1				
L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de présentation du projet d'installation sur la stabulation de la Ferme du Mont Rouge à Blanot, décide de valider le projet pour un montant HT de : 190.000 € maximum.				
	Votes en ligne	Vote par correspondance	Votes en AG	Total
Pour	23	0	5	28
Contre	0	0	0	0
Abstention	2	0	0	2
Résultat	Adoptée			

Résolution 2				
L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de présentation du projet d'installation sur le quai de la Gare à Cluny, décide de valider le projet de 36 kWc pour un montant HT de : 58.000 € maximum.				
	Votes en ligne	Vote par correspondance	Votes en AG	Total
Oui	25	0	4	29
Non	0	0	0	0
Abstention	0	0	1	1
Résultat	Adoptée			

Résolution 3				
L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de présentation du projet d'installation sur le quai de la Gare à Cluny, décide de valider le projet de 115 kWc pour un montant HT de : 175.000 € maximum.				
	Votes en ligne	Vote par correspondance	Votes en AG	Total
Pour	24	0	4	28
Contre	0	0	0	0
Abstention	1	0	1	2
Résultat	Adoptée			

Résolution 4				
L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, décide de modifier ainsi la rédaction du deuxième paragraphe de l'article 3 de ses statuts : « La Société « Centrales Villageoises Soleil Sud Bourgogne » ne peut réaliser d'investissements immobiliers que sur le territoire constitué de la communauté de communes du Clunisois , de la communauté de communes de Saint Cyr Mère Boitier, de la communauté d'agglomération Mâconnais-Beaujolais Agglomération et des communes de Curtil-sous-Burnand, Gibles, Grièges, Le Rousset Marizy, Malay, Replonges, Saint Bonnet des Bruyères, Savigny sur Grosne, Trades et Vésines. »				
	Votes en ligne	Vote par correspondance	Votes en AG	Total
Pour	17	0	5	22
Contre	0	0	0	0
Abstention	0	0	0	0
Résultat	Adoptée			


C. BOUBET Présidente